

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007  
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP *fc/66-07*  
Séance du 07 DEC. 2007

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA)  
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la convention triennale de partenariat et de financement portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace en date du 15 mai 2007 et son avenant n°1 en date du (*en cours de signature*),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale de partenariat et de financement 2007/2009 portant sur l'Agence Culturelle d'Alsace, joint au présent rapport et formalisant une subvention complémentaire allouée par la Région Alsace en faveur de l'ACA pour les aides à l'écriture et au développement dans le secteur audiovisuel et cinématographique.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rémy WITH*